

# MDxHealth SA

Société anonyme faisant appel public à l'épargne

CAP Business Center  
Zone Industrielle des Hauts-Sarts  
Rue d'Abhooz 31  
4040 Herstal, Belgique  
TVA BE 0479.292.440 (RPM Liège, Division Liège)

<p style="text-align: center;"><b>NOTE EXPLICATIVE</b> <b>ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE</b> à tenir le mercredi 29 mai 2019 à 10h00</p>
---

## Introduction

Cette note explicative a été préparée au nom du conseil d'administration de MDxHealth SA (la "**Société**") en relation avec les différents sujets à l'ordre du jour des assemblées générales annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendront le mercredi 29 mai 2019. Conformément à l'article 533bis du Code des sociétés, cette note contient pour chaque sujet à l'ordre du jour des assemblées générales annuelle et extraordinaire des actionnaires une proposition de décision ou, lorsque le sujet à traiter ne requiert pas l'adoption d'une décision, un commentaire émanant du conseil d'administration.

Pour plus d'information sur la date, l'heure et le lieu des assemblées générales annuelle et extraordinaire des actionnaires, la manière dont les titulaires de titres émis par la Société peuvent participer aux assemblées et la documentation relative aux assemblées, il est fait référence à l'invitation aux assemblées générales annuelle et extraordinaire des actionnaires.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

**Ordre du jour et propositions de résolutions:** L'ordre du jour et les propositions de résolutions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui, le cas échéant, peuvent être modifiés lors de l'assemblée au nom du conseil d'administration, sont les suivants:

### 1. Rapports sur les comptes annuels statutaires et sur les comptes annuels consolidés

<p><i>Explication:</i> Ce sujet à l'ordre du jour porte sur la communication et la discussion du rapport annuel du conseil d'administration et des rapports du commissaire sur les comptes annuels consolidés et les comptes annuels statutaires de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018. Des copies de ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société et au siège social de la Société, tel qu'indiqué dans l'invitation aux assemblées générales annuelle et extraordinaire des actionnaires.</p>
---

Communication et discussion (a) du rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018, (b) du rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018, et (c) du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018.

### 2. Approbation des comptes annuels statutaires (non consolidés)

<p><i>Explication:</i> Ce sujet à l'ordre du jour porte sur l'approbation des comptes annuels statutaires pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018 et sur l'approbation de l'affectation du résultat. Conformément au Code des sociétés, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit se décider sur l'approbation des comptes annuels statutaires et sur l'affectation proposée du résultat ou des pertes. Une copie de ce document est disponible sur le site internet de la Société et au siège social de la Société, tel qu'indiqué dans l'invitation aux assemblées générales annuelle et extraordinaire des actionnaires.</p>
--

Communication, discussion et approbation des comptes annuels statutaires (non consolidés) pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018 et approbation de l'affectation du résultat tel que proposé par le conseil d'administration.

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018 et d'approuver l'affectation du résultat annuel tel que proposé par le conseil d'administration.

### **3. Comptes annuels consolidés**

*Explication:* Ce sujet à l'ordre du jour porte sur la communication des comptes annuels consolidés pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018. Une copie de ce document est disponible sur le site internet de la Société et au siège social de la Société, tel qu'indiqué dans l'invitation aux assemblées générales annuelle et extraordinaire des actionnaires.

Communication et discussion des comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

### **4. Décharge de responsabilité des administrateurs**

*Explication:* Ce sujet à l'ordre du jour porte sur la décharge de responsabilité des administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de 2018. Conformément au Code des sociétés, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit, chaque année, après l'approbation des comptes annuels statutaires, se décider séparément sur la décharge de responsabilité des administrateurs. Pour un aperçu des administrateurs qui étaient en fonction en 2018, il est fait référence à la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise incluse dans le rapport du conseil d'administration auquel il est fait référence au point 1 de l'ordre du jour.

Décharge de responsabilité des administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide d'accorder la décharge à chacun des administrateurs qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.

### **5. Décharge de responsabilité du commissaire**

*Explication:* Ce sujet à l'ordre du jour porte sur la décharge de responsabilité du commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de 2018. Conformément au Code des sociétés, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit, chaque année, après l'approbation des comptes annuels statutaires, se décider sur la décharge de responsabilité du commissaire.

Décharge de responsabilité du commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide d'accorder la décharge au commissaire qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.

### **6. Rapport de rémunération**

*Explication:* Ce sujet à l'ordre du jour porte sur la communication, discussion, et approbation du rapport de rémunération préparé par le Comité de Nomination et de Rémunération. Conformément au Code des sociétés belge, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit se décider séparément sur l'approbation du rapport de rémunération. Le rapport de rémunération est inclus dans le rapport annuel du conseil d'administration auquel il est fait référence au point 1 de l'ordre du jour.

Communication, discussion, et approbation du rapport de rémunération inclus dans le rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

## 7. **Nomination de M. Michael K. McGarrity en tant qu'administrateur**

*Explication:* Ce sujet à l'ordre du jour porte sur la proposition de nomination de M. Michael K. McGarrity en tant qu'administrateur de la Société pour un terme de 4 ans.

En tenant compte de l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande la nomination de M. Michael K. McGarrity en tant qu'administrateur de la Société. Le 28 février 2019, le conseil d'administration a nommé M. Michael K. McGarrity en tant que Chief Executive Officer (CEO) de la Société. Le conseil d'administration a également nommé M. McGarrity en tant qu'administrateur de la Société, par cooptation, afin de combler le poste vacant à la suite de la démission du Dr Jan Groen en tant qu'administrateur. M. Michael K. McGarrity sera nommé pour une durée s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2023 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021. M. Michael K. McGarrity possède plus de 25 ans d'expérience dans l'industrie des soins de santé avec une combinaison unique d'appareils, de diagnostics et d'expérience en biotechnologie. Michael était récemment le CEO de Sterilis Medical. Avant de rejoindre Sterilis, Michael était le CEO de Nanosphere (NASDAQ : NSPH), une société de diagnostic moléculaire basée sur les nanotechnologies, où il a conçu un redressement opérationnel et stratégique qui a abouti à sa vente à Luminex (NASDAQ : LMNX) en 2016. Avant Nanosphère, McGarrity a passé 13 ans chez Stryker Corporation (NYSE : SYK).

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer M. Michael K. McGarrity en tant qu'administrateur de la Société pour une durée s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2023 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022. Le mandat d'administrateur de M. McGarrity ne sera pas rémunéré.

## 8. **Approbations conformément aux articles 520ter et 556 du Code des sociétés**

*Explication:* Ce sujet à l'ordre du jour porte sur la proposition d'approbations conformément aux articles 520ter et 556 du Code des sociétés

Le CEO actuel de la Société, M. Michael McGarrity, est rémunéré sur base de sa position de management exécutif. En vertu du contrat de travail exécutif conclu entre M. Michael K. McGarrity et MDxHealth, Inc. (une filiale de la Société), M. McGarrity, en tant que CEO, a droit à (a) un salaire de base annuel brut de USD 400.000, qui sera revu chaque année par le conseil d'administration (ou le Comité de Nomination et de Rémunération), (b) un bonus annuel correspondant au maximum à 50% du salaire de base alors applicable, (c) l'attribution d'options sur actions, et (d) une prime à la signature unique d'un montant brut de USD 85.000. En ce qui concerne le point (b), le montant et le calcul du bonus annuel réel seront basés sur les objectifs de performance atteints par M. Michael McGarrity et la Société, fixés à l'avance par le conseil d'administration, à son entière discrétion. En ce qui concerne le point (c), les options sur actions sont définitivement acquises progressivement sur une période de trois ans et peuvent l'être plus tôt dans certains cas qui pourraient être qualifiés de changement de contrôle (et pas seulement après l'expiration d'un terme de trois ans).

*Proposition de décision:* En ce qui concerne la rémunération de M. Michael McGarrity, l'assemblée générale décide (i) en ce qui concerne la rémunération variable, de déroger à la règle de l'article 520ter, deuxième alinéa, lu conjointement avec l'article 525 du Code des sociétés (et toutes dispositions qui lui succèdent en application des législations qui seront ultérieurement applicables à la Société), en vertu de laquelle un quart au moins de la rémunération variable d'un administrateur exécutif dans une société dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé doit être basé sur des critères de prestation

prédéterminés et objectivement mesurables sur une période d'au moins deux ans, et un autre quart au moins doit être basé sur des critères de prestation prédéterminés et objectivement mesurables sur une période d'au moins trois ans; (ii) en ce qui concerne les attributions d'options sur actions, de déroger à la règle de l'article 520ter, premier alinéa, lu conjointement avec l'article 525 du Code des sociétés (et toutes dispositions qui lui succèdent en application des législations qui seront ultérieurement applicables à la Société), en vertu de laquelle une action ne peut être acquise définitivement, et une option sur actions ou tout autre droit d'acquies des actions ne peut être exercé par un administrateur ou un membre du management exécutif, que trois ans au moins après leur attribution; (iii) d'accorder à la Société la possibilité de verser à M. Michael McGarrity un bonus ou une attribution en espèces en remplacement d'options sur actions (en tout ou en partie) et, dans la mesure nécessaire, de déroger à la règle de l'article 520ter, deuxième alinéa, lu conjointement avec l'article 525 du Code des sociétés (et toutes dispositions qui lui succèdent en application des législations qui seront ultérieurement applicables à la Société); et (iv) prendre note, approuver et ratifier, pour autant que de besoin conformément à l'article 556 du Code des sociétés (et toute disposition qui lui succède en application des législations qui seront ultérieurement applicables à la Société), toutes les clauses incluses dans le contrat de travail exécutif conclu entre M. Michael K. McGarrity et MDxHealth, Inc. qui, en vertu de l'article 556 du Code des sociétés crée des droits pour des tiers affectant le patrimoine de la Société, ou donne naissance à une dette ou à un engagement à charge de la Société et lorsque l'exercice de tels droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou un changement de contrôle exercé sur la Société, y compris, sans limitation, le mécanisme d'acquisition définitive (*vesting*) automatique en cas de "changement de contrôle" tel que défini dans le contrat de travail exécutif. L'assemblée générale des actionnaires donne procuration spéciale à chaque administrateur de la Société, agissant seul et avec pouvoir de substitution, aux fins d'accomplir les formalités requises par l'article 556 du Code des sociétés en ce qui concerne cette résolution.

**Pas de quorum:** Il n'y a pas d'exigence de quorum pour la délibération et le vote sur les points repris à l'ordre du jour susmentionné de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

**Vote et majorité:** Sous réserve des dispositions légales applicables, chaque action a un vote. Conformément au droit applicable, les résolutions proposées auxquelles il est fait référence dans l'ordre du jour susmentionné de l'assemblée générale annuelle des actionnaires seront adoptées si elles sont approuvées par une majorité simple des voix valablement émises par les actionnaires. Conformément à l'article 537 du Code des sociétés, les titulaires de warrants ont le droit d'assister à l'assemblée générale des actionnaires avec voix consultative seulement.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

**Ordre du jour et propositions de résolutions:** L'ordre du jour et les propositions de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui, le cas échéant, peuvent être modifiés lors de l'assemblée au nom du conseil d'administration, sont les suivants:

### 1. Rapports –Plan d'Option sur Action de 2019

*Explication:* Ce sujet à l'ordre du jour porte sur la communication du rapport spécial du conseil d'administration de la Société établi conformément aux articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés et le rapport spécial du commissaire de la Société établi conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés relatifs à la proposition d'émission de 3.000.000 warrants dans le cadre d'un plan d'option sur action, dénommé le "Plan d'Option sur Action de 2019" et à la proposition de supprimer le droit de préférence des actionnaires de la Société en connexion avec ledit Plan (voir aussi le point 2 de l'ordre du jour ci-dessous).

Communication et discussion du:

- (a) rapport spécial du conseil d'administration de la Société établi conformément aux articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés, relatif à la proposition d'émission de 3.000.000 warrants dans le cadre d'un plan d'option sur action, dénommé le "Plan d'Option sur Action de 2019" et à la proposition de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires au profit des participants sélectionnés,

soit (à titre principal) d'employés, ainsi que certains administrateurs et consultants de la Société et de ses filiales de temps en temps; et

- (b) rapport spécial du commissaire de la Société établi conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, relatif à la proposition d'émission de 3.000.000 warrants dans le cadre du Plan d'Option sur Action de 2019 et à la proposition de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires au profit des participants sélectionnés, soit (à titre principal) d'employés, ainsi que certains administrateurs et consultants de la Société et de ses filiales de temps en temps.

## 2. **Approbation d'un nouveau plan de warrants pour employés, administrateurs et consultants**

*Explication:* Ce sujet à l'ordre du jour porte sur la proposition d'approuver l'émission de 3.000.000 warrants dans le cadre d'un nouveau plan de warrants, dénommé le "Plan d'Option sur Action de 2019".

*Proposition de résolution:* L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver l'émission de 3.000.000 warrants dans le cadre d'un nouveau plan de warrants, dénommé le "Plan d'Option sur Action de 2019", au profit (à titre principal) d'employés, ainsi que certains administrateurs, consultants de la Société et de ses filiales de temps en temps, tel que décrit et expliqué dans le rapport du conseil d'administration auquel il est fait référence au point 1(a) de l'ordre du jour. En conséquence, l'assemblée générale des actionnaires prend la décision suivante:

- (a) Termes et conditions des warrants: Les termes et conditions des warrants (chacun un "Stock Option") (y compris, mais non limité au prix d'exercice des Stock Options) sont tels que décrits et spécifiés à l'annexe du rapport spécial du conseil d'administration mentionné à la section 1(a) de l'ordre du jour (le "Plan d'Option sur Action de 2019") dont une copie demeurera jointe au présent procès-verbal. Les warrants auront une durée maximale de 10 ans à partir de la date de cette résolution.
- (b) Actions sous-jacentes: Chaque Stock Option permet à son détenteur de souscrire à une action à émettre par la Société. Les nouvelles actions à émettre à l'occasion de l'exercice des Stock Options auront les mêmes droits et avantages que, et seront à tous égards pari passu avec, les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et auront droit aux distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance applicable tombe à, ou après, la date d'émission des actions.
- (c) Suppression du droit de préférence des actionnaires existants: L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver la suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société en faveur de tous les bénéficiaires du Plan d'Option sur Action de 2019, qui sont (à titre principal) des employés sélectionnés de la Société et de ses filiales de temps en temps, ainsi que les administrateurs et consultants sélectionnés actuels et futurs de la Société et de ses filiales de temps en temps, conformément au rapport spécial du conseil d'administration préparé en vertu des articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés. Les administrateurs et consultants actuels potentiellement éligibles pour l'octroi des warrants dans le cadre du Plan d'Option sur Action de 2019 sont tous identifiés dans le rapport spécial du conseil d'administration susmentionné. À compter de 2019, chaque administrateur non-exécutif aura droit à un maximum de 10.000 ou (en ce qui concerne le Président du conseil d'administration) de 20.000 Options sur Actions par an, étant entendu que la Société aura la possibilité de verser aux administrateurs non-exécutifs un montant équivalent en espèces au lieu d'attribuer des Options sur Actions.
- (d) Confirmation de la souscription de warrants par la Société: L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver et de confirmer que la Société sera en mesure de souscrire aux Stock Options, en vue de créer un pool de warrants disponible pour des octrois ultérieurs aux participants sélectionnés. La Société ne peut cependant pas exercer les warrants pour son compte propre.

- (e) Augmentation de capital conditionnelle et émission d'actions nouvelles: L'assemblée générale des actionnaires décide, sous réserve et dans la mesure de l'exercice des Stock Options, d'augmenter le capital de la Société et d'émettre le nombre d'actions nouvelles devant être émises lors de l'exercice des Stock Options tel que cela est prévu dans le rapport du conseil d'administration à propos du Plan d'Option sur Action de 2019. Sous réserve des, et conformément aux, dispositions reprises dans le Plan d'Option sur Action de 2019, lors de l'exercice des Stock Options et lors de l'émission d'actions nouvelles, le prix total d'exercice des Stock Options sera alloué au capital de la Société. Dans la mesure où le prix d'exercice du Stock Option par action à émettre lors de l'exercice du Stock Option serait supérieur au pair comptable des actions de la Société existant immédiatement avant l'exercice du Stock Option concerné, une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice du Stock Option, égale à ce pair comptable, sera comptabilisée en tant que capital social, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. Suite à l'augmentation de capital et l'émissions de nouvelles actions chaque action nouvelle et existante représentera la même fraction du capital de la Société.
- (f) Prime d'émission: Toute prime d'émission éventuelle qui sera comptabilisée en relation avec le Plan d'Option sur Action de 2019 sera comptabilisée sur un compte non-disponible au passif du bilan de la Société dans ses capitaux propres et le compte sur lequel la prime d'émission sera comptabilisée constituera la garantie des tiers au même titre que le capital de la Société et ne pourra être diminué ou clôturé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les conditions requises pour la modification des statuts de la Société.
- (g) Délégation de pouvoirs: Le conseil d'administration est autorisé à mettre en œuvre et à exécuter les résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires en rapport avec les Stock Options, et à prendre toutes les mesures et à accomplir toutes les formalités requises en vertu des termes et conditions des Stock Options, des statuts de la Société et de la loi applicable afin d'émettre ou transférer les actions lors de l'exercice des Stock Options. En outre, chaque administrateur de la Société, agissant seul, sera autorisé, lors de l'exercice des Stock Options, à enregistrer (i) l'augmentation de capital et l'émission des actions nouvelles résultant d'un tel exercice, (ii) l'allocation du capital social et (le cas échéant) des primes d'émission, et (iii) la modification des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital de la Société et le nombre d'actions existantes suite à l'exercice des Stock Options.
- (h) Renonciations: Pour autant que de besoin et d'application, l'assemblée générale des actionnaires reconnaît que les warrants à octroyer sous le Plan d'Option sur Action de 2019 ne seront considérés ni "rémunération variable" ni "rémunération fixe" ou "rémunération annuelle", conformément aux articles 520ter, 524bis, 525 et 554 (tels qu'applicables) du Code des sociétés (et des dispositions équivalentes ou similaires du Code de gouvernance d'entreprise du 12 mars 2009) (ou toute disposition qui lui succède en application des législations qui seront ultérieurement applicables à la Société) et à l'article 7.7 du Code de gouvernance d'entreprise du 12 mars 2009.
- (i) Approbation conformément à l'article 556 du Code des sociétés: L'assemblée générale des actionnaires décide de prendre note, approuver et ratifier, pour autant que de besoin conformément à l'article 556 du Code des sociétés, toutes les clauses incluses dans le Plan d'Option sur Action de 2019 qui, en vertu de l'article 556 du Code des sociétés crée des droits pour des tiers affectant le patrimoine de la Société, ou donne naissance à une dette ou à un engagement à charge de la Société et lorsque l'exercice de tels droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou un changement de contrôle exercé sur la Société, y compris, sans limitation, le mécanisme d'acquisition définitive (*vesting*) automatique en cas d'acquisition tel que défini dans le Plan d'Option sur Action de 2019. L'assemblée générale des actionnaires donne procuration spéciale à chaque administrateur de la Société, agissant seul et avec pouvoir de substitution, aux fins d'accomplir les formalités requises par l'article 556 du Code des sociétés en ce qui concerne cette résolution.

\* \* \*

Fait le 26 avril 2019,

Pour le conseil d'administration